

N° 13/2024

ARRETE
portant mise en enquête publique de la modification de droit commun n°1
du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bourg d'Oisans

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à

R. 123-27 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-40 à L. 153-44 et R. 153-20 ;

VU la délibération n°2018-10 en date du 7 février approuvant le plan local d'urbanisme de la commune du Bourg d'Oisans ;

VU la délibération n°2020-086 en date du 16 septembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune du Bourg d'Oisans ;

VU l'arrêté préfectoral n°28-2022-12-23-00002 du 23 décembre 2022 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune du Bourg d'Oisans ;

VU la délibération n°2023-009 en date du 25 janvier 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune du Bourg d'Oisans ;

VU l'arrêté préfectoral n°28-2023-02-13-00006 du 13 février 2023 déclarant d'utilité publique la création du poste de transformation 400 000/63 000 volts « Les Isles » et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Bourg d'Oisans ;

VU l'arrêté du Maire n°175/2023 du 26 juin 2023 portant mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme du Bourg d'Oisans ;

VU l'arrêté ministériel n°ENER2303646A du 3 août 2023 portant déclaration d'utilité publique de la construction du tronçon à 400 000 volts raccordant le futur poste désigné « Les Isles » localisé sur la commune du Bourg d'Oisans dans le département de l'Isère à la ligne électrique aérienne Champagnier – Vaujany à 400 000 volts et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Bourg d'Oisans ;

VU l'arrêté du Maire n°351/2023 du 27 octobre 2023 prescrivant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la commune du Bourg d'Oisans ;

VU l'avis des Personnes Publiques Associées ;

VU **les pièces du dossier** soumis à enquête publique ;

VU la décision n°E24000013/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 07/02/2024 désignant Monsieur Xavier RHONE en qualité de commissaire enquêteur et Madame Ghislaine SEIGLE-VATTE commissaire enquêtrice suppléante ;

VU l'avis n°2024-ARA-AC-3303 de la mission régionale d'autorité environnementale concluant que la modification de droit commun n°1 n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine et qu'elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Après consultation du Commissaire enquêteur précité ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, du **25 mars 2024, 10 heures, au 29 avril 2024, 16h30** à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bourg d'Oisans pour **une durée de 36 jours**, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de modification de droit commun n°1 mis à l'enquête publique vise à :

- Mettre en conformité les documents du PLU avec le plan de prévention des risques naturels approuvé en décembre 2022 ;
- Modifier les objectifs de logements par sous-secteur dans l'OAP n°1 du Bourg ;
- Reformuler les enjeux architecturaux et environnementaux inscrits dans les OAP n°1 et n°2 ;
- Modifier certains emplacements réservés dans leur périmètre et/ou dans leurs objectifs.

Enfin des erreurs matérielles qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigées.

ARTICLE 2 :

Monsieur Xavier RHONE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E24000013/38 et Madame Ghislaine SEIGLE-VATTE commissaire enquêtrice suppléante.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- **Pour la version papier :**

En Mairie, 1 rue Humbert, BP 23, 38520 Le Bourg d'Oisans, **aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit :

- **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 16 heures 30**

- **Pour la version numérique :**

- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<https://www.mairie-bourgdoisans.fr/la-mairie/marches-publics-appels-doffres/enquetes-publiques/>

- Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 1 rue Humbert, 38520 Le Bourg d'Oisans, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.**

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **25 mars 2024 au 29 avril 2024 inclus aux horaires précisés à l'article 3 ci-dessus** :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, 1 rue Humbert, 38520 Le Bourg d'Oisans, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3).

- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : **enquetepubliqueplu@mairie-bourgdoisans.fr** où elles seront annexées au registre d'enquête publique
- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie du Bourg d'Oisans à l'adresse suivante : Monsieur Xavier RHONE, commissaire enquêteur – Mairie du Bourg d'Oisans, 1 rue Humbert, BP 23, 38520 Le Bourg d'Oisans. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Monsieur Xavier RHONE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 1, rue Humbert, 38520 Le Bourg d'Oisans, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- **Lundi 25 mars 2024 de 10 heures à 12 heures**
- **Mercredi 03 avril 2024 de 13 heures 30 à 16 heures 30**
- **Jedi 18 avril 2024 de 16 heures à 18 heures15**
- **Lundi 29 avril 2024 de 13 heures 30 à 16 heures 30**

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

ARTICLE 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie du Bourg d'Oisans, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à Monsieur Le Préfet du Département de l'Isère et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bourg d'Oisans ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 9 :

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit **le 08 mars 2024** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre **le 25 mars 2024** et **le 29 mars 2024** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

Le Dauphiné Libéré et Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie du Bourg d'Oisans 1, rue Humbert, 38520 Le Bourg d'Oisans, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune :

<https://www.mairie-bourgdoisans.fr/la-mairie/marches-publics-appels-doffres/enquetes-publiques/>

ARTICLE 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet de l'Isère, à Monsieur le Président Tribunal Administratif de Grenoble, et à Monsieur Xavier RHONE, commissaire enquêteur

Fait à Bourg d'Oisans,
le 28 février 2024
le Maire,
Guy VERNEY



Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification à l'intéressé. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- A compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de Monsieur le Maire pendant ce délai.